

Douai, le 16 juin 2005
Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Gravelines – INB n° 97

Inspection **INS-2005-EDFGRA-0030** effectuée les **25, 31 mars, 1^{er} et 19 avril 2005**

Thème : " Inspection de chantiers en arrêt de tranche 3".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection de chantiers a eu lieu les **25 mars, 31 mars, 1^{er} et 19 avril 2005** au CNPE de Gravelines sur le thème "Inspection de chantiers en arrêt de tranche 3". La visite du 19 avril faisait suite à l'aspersion de l'enceinte.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection, d'une durée cumulée de trois jours et demi, avait pour objet l'examen des chantiers en cours lors de l'arrêt pour maintenance et rechargement du réacteur 3. Une demi-journée a été consacrée à la visite du bâtiment réacteur afin de dresser un bilan des dégâts occasionnés par le déclenchement involontaire du système d'aspersion de l'enceinte. Neuf chantiers divers ont été inspectés.

Les inspecteurs se sont intéressés à l'intervention proprement dite, à la préparation et à la propreté des chantiers. Une journée d'inspection a plus particulièrement porté sur la radioprotection.

Les principales observations ont porté sur la radioprotection et sur des sujets techniques ou touchant l'organisation de certains chantiers.

.../...

A – Demandes d'actions correctives

A.1 - Evacuation du linge sale

Les inspecteurs ont noté une mauvaise pratique en matière de manipulation des conteneurs utilisés pour l'évacuation du linge sale des zones contrôlées : les conteneurs sont parfois refermés et manipulés par l'agent se trouvant dans la zone contrôlée, ce qui engendre un risque de contamination des parois extérieures.

Demande 1

Je vous demande de prendre des dispositions lors de la manipulation des conteneurs utilisés pour évacuer le linge sale des zones contrôlées afin d'éviter une contamination des parois extérieures de ceux-ci.

A.2 - Irradiateur de contrôle des radimètres

L'irradiateur utilisé pour le contrôle des radimètres à leur sortie du magasin situé à l'entrée du BAN est mal signalé ou localisé.

Demande 2

Je vous demande d'améliorer la signalisation ou la localisation des irradiateurs permettant le contrôle des radimètres à leur sortie du magasin situé à l'entrée du BAN.

A.3 - Dosimètres électroniques

Des dosimètres électroniques ont été trouvés sur le rack de rechargement encore en position comptage alors qu'ils auraient dû indiquer la mention "HZ".

Demande 3

Je vous demande de m'indiquer si la dosimétrie, relevée par les dosimètres retrouvés encore en mode comptage sur le rack de rechargement, a bien été transférée sur Micado. De plus, je vous demande de prendre des dispositions pour éviter le renouvellement de ces dysfonctionnements.

A.4 - Bâche 8 TEU 006 BA

Les inspecteurs ont constaté que l'accès à la bâche 8 TEU 006 BA ne comportait pas de signalisation indiquant l'entrée dans une zone jaune. De plus, le balisage au sol signalant l'existence d'un risque azote a été jugé difficilement compréhensible.

Demande 4

Je vous demande de signaler la présence d'une zone jaune au niveau de la bâche 8 TEU 006 BA et d'améliorer la compréhension du balisage indiquant la présence d'un risque azote.

A.5 - Evacuation BR

Le 25 mars après midi, le bâtiment réacteur a fait l'objet d'une évacuation. Des agents du service SPR se sont rendus dans le bâtiment afin de réaliser une mesure de contamination de l'atmosphère de l'enceinte. A leur sortie du sas, les inspecteurs ont constaté qu'il n'a pas été procédé à un contrôle de la contamination de leur tenue. De plus, les agents SPR ont traversé la foule des intervenants attendant devant la porte du sas dans leur surtenue au risque de disséminer une éventuelle contamination.

Demande 5

Je vous demande de prendre des dispositions pour limiter les risques de dissémination d'une éventuelle contamination lors de la sortie du BR des agents chargés d'effectuer les mesures de contamination atmosphérique après une évacuation.

A.6 - Accès en zone orange

Les inspecteurs ont contrôlé les modalités d'accès aux zones oranges situées au niveau des casemates GV. Ils ont constaté que les autorisations d'accès comportaient en annexe une liste des personnes habilitées à entrer en zone, mais que cette liste n'était pas visée par le service SPR. Aucun élément de traçabilité ne permet de faire le lien entre l'autorisation d'accès et la liste en annexe.

Demande 6

Je vous demande d'améliorer la traçabilité entre les autorisations d'accès en zone orange et les listes de personnels figurant en annexe de ces documents.

B – Demandes de compléments

B.1 - Portes coupe-feu

Il a été constaté que certaines portes coupe-feu ne fermaient plus (3 JSN 403 QP groom cassé, 3 JSK 201 QG frotte au sol) et que d'autres étaient bloquées ouvertes par un DMP posé par la SCOM (3 JSN 350 QG, 4 JSN 351 QG,...).

Demande 7

Je vous demande de procéder à la remise en état des portes coupe-feu ne fermant plus et de m'indiquer les raisons de la mise en place de DMP sur certaines portes, ainsi que la date prévue pour leur remise en service.

B.2 - Déclenchements du CNA

Au cours de l'arrêt, il y a eu à plusieurs reprises déclenchement du Code National d'Alerte et évacuation du bâtiment réacteur sans que le site ne soit en mesure de déterminer les causes du déclenchement.

Demande 8

Je vous demande de me communiquer les résultats de vos investigations sur les déclenchements d'origines indéterminées du Code National d'Alerte.

B.3 - Chantiers RRA 015 VP, RCV 120 VP, RCV 68 et 69 VP, RCV 039 VP, RCV 002 RF

Les inspecteurs ont visité différents chantiers et ont formulé les remarques suivantes :

- RRA 015 VP : les conditions d'accès au chantier ne sont pas spécifiées et il n'y a pas de sas de déshabillage.
- RCV 120 VP : il y a plusieurs chemins d'accès possibles au chantier. Les conditions d'accès ne sont indiquées que sur l'un d'entre eux et les autres ne sont pas condamnés.
- RCV 68 et 69 VP, modification de la RIS 595 VP : les conditions d'accès au local où se trouvent ces vannes ne sont pas spécifiées. Un sas était encore présent à l'entrée du local.
- RCV 039 VP : un intervenant travaillait sur une machine de rodage en heaume ventilé sans que les dispositions de la DT 132 en ce qui concerne l'assistance à vue ne soient respectées.
- RCV 002 RF : l'ouverture du chantier n'a pas été faite en local par un agent EDF. La phase "Balisage chantier" du plan qualité n'a pas été validée avant le début des contrôles.

Demande 9

Je vous demande de me communiquer vos observations au sujet des remarques précédentes, ainsi que les dispositions que vous prendrez pour éviter leur renouvellement.

C – Observations

C.1 - Les extincteurs situés au plancher 20 m à proximité de JPI 30 VE sont difficilement accessibles.

C.2 - Il a été constaté la présence de déchets dans le coffret 3 ARE 30 MN.

C.3 - L'un des accompagnateurs des inspecteurs lors de la visite du bâtiment réacteur n'a pas pris de douche en sortie des vestiaires. Cette pratique était obligatoire, mais l'information des intervenants était insuffisante au niveau des vestiaires.

C.4 - Les inspecteurs ont noté la présence de poussières et de fibres dans les escaliers d'accès au sas 8 mètres du bâtiment réacteur.

C.5 - Il a été relevé la présence d'un moteur électrique de pompe EAS suspendu à un palan sans personne à proximité pour surveiller la charge.

C.6 - Lors d'une des visites de chantier, un gammagraphe a été retrouvé sans surveillance dans la casemate du GV2.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Division,
Sûreté Nucléaire et Radioprotection,

Signé par

François GODIN